

L'apprentissage, une solution d'avenir pour les entreprises

Deux chiffres à retenir : 65% des apprentis trouvent un emploi à l'issue de leur formation et 82% des employeurs jugent que l'apprentissage permet de faire face aux enjeux de recrutement, de renouvellement de générations ou de pénurie de compétences.

C'est dans ce cadre que l'objectif ambitieux de 500 000 apprentis a été fixé pour 2017.

Un plan de mobilisation reposant sur l'engagement collectif du Gouvernement, des Régions et des partenaires sociaux a été annoncé par le Premier Ministre, le 12 mai : il comprend notamment des mesures en faveur d'aides lisibles et stables pour les entreprises, une simplification des démarches, et le développement de l'accompagnement des jeunes

1. L'apprentissage : de quoi s'agit-il ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

■ qui peut signer un contrat d'apprentissage ?

Peuvent recruter : toutes les entreprises du secteur privé et les administrations publiques (objectif de recrutement de 4 000 apprentis dans les ministères et établissements publics en 2015)

Le public cible : les jeunes d'au moins 16 ans, voire 15 ans, et jusqu'à 25 ans au début de l'apprentissage (dérogations sans limite d'âge pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés ou en cas de projet de création ou reprise d'entreprise).

■ quel est le statut de l'apprenti ?

L'apprenti peut être recruté sous contrat de travail à durée indéterminée, le plus souvent à durée déterminée de un à trois ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée (deux ans sont nécessaires pour préparer un CAP, trois ans pour un Bac Professionnel après la classe de 3^{ème}).

Il est rémunéré en fonction de son âge et de l'ancienneté dans l'entreprise (de 25% du SMIC s'il est mineur la 1^{ère} année à 78% du SMIC s'il est majeur la 3^{ème} année).

Pendant la durée de son contrat d'apprentissage, le jeune prépare un diplôme en CFA, du CAP au Bac professionnel, voire à un diplôme d'ingénieur ou à un Master (Bac + 5).

■ quel est le rôle de l'employeur ?

L'employeur doit assurer la formation pratique de l'apprenti et respecter naturellement la réglementation du travail applicable. Il permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation et l'inscrit à l'examen.

Il lui appartient de désigner un maître d'apprentissage (lui – même ou l'un de ses salariés) qui va accompagner l'apprenti vers le diplôme, le former au métier et le guider dans sa découverte du monde du travail.

2. Les mesures du plan de mobilisation 2015

Elles visent d'abord à promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises (mobilisation de Pole Emploi, campagne de communication...), à ouvrir davantage la fonction publique à l'apprentissage, à aider davantage les entreprises qui recrutent des apprentis, et enfin à simplifier.

■ un renforcement des aides aux entreprises

Au – delà de la prime à l'apprentissage de 1 000€/an déjà versée aux entreprises de moins de 11 salariés par les Régions, deux nouvelles mesures sont entrées en vigueur pour inciter les entreprises à recruter davantage d'apprentis

- aide « TPE jeunes apprentis » pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent des apprentis de moins de 18 ans, à la date de signature du contrat ; l'aide sera de 368€/ mois (soit la rémunération plus les charges) pendant la 1^{ère} année du contrat
- aide de 1 000€ pour le recrutement supplémentaire d'un apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés, qu'il s'agisse du premier apprenti ou du 2^{ème} s'il y avait déjà un ...

Ces aides sont cumulables : une TPE de moins de 11 salariés qui recrute un 2^{ème} apprenti, âgé de moins de 18 ans, à la rentrée 2015 perçoit donc 7 416€ pour ses deux apprentis la première année ! Il faut également souligner l'implication du Conseil régional de Bourgogne, qui verse 500€ pour soutenir la formation de chaque maître d'apprentissage.

■ simplification des démarches

- le portail de l'alternance, site web géré par le Ministère, deviendra en 2016 un lieu d'accès à une palette de services nouveaux : bourse de l'apprentissage, mise en ligne d'outils d'aide à la décision, simulateur de coûts...
- enregistrement du contrat d'apprentissage directement sur le site alternance.emploi.gouv.fr
- suppression de la dérogation administrative en cas d'affectation de l'apprenti mineur à des travaux dangereux ; désormais une simple déclaration suffit, ce qui n'exonère pas l'employeur de ses obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'égard du jeune.

Comment recruter un apprenti ou trouver un maître d'apprentissage :

- il convient de vous adresser au service apprentissage
 - de la Chambre de commerce et d'industrie
 - de la Chambre des métiers et de l'artisanat
 - de la Chambre d'agriculture
- vous pouvez également consulter le site du Conseil régional de Bourgogne « Fiers d'être apprentis », où chaque jeune peut consulter les offres d'apprentissage disponibles
- un conseil : commencez vos recherches dès maintenant !